

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel ET BULTEL Jean Pierre.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine et M. BOUVET Patrick.

## Délibération n°2014/67

### **OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS VIA INTERNET.**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**CONSIDERANT** l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** sa délibération n°2013/65 du 13 juin 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes et notamment ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Barcelonnette ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement l'encaissement des chèques et du numéraire se fait directement sur le compte du trésor public à la Trésorerie de Barcelonnette et les virements, remises de chèques vacances, cartes bancaires guichet vente à distance ainsi que les ventes internet transitent par l'unique compte de dépôt de fonds de la Régie ;

**CONSIDERANT** que pour suivre et gérer plus facilement les encaissements, il serait souhaitable d'avoir un compte supplémentaire pour isoler les paiements via le site internet de la Régie ;

**CONSIDERANT** qu'une régie ne peut avoir qu'un seul compte et qu'il n'est pas possible de créer plusieurs comptes de dépôt de fonds sur l'actuelle régie d'avances et de recettes de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye ;

**VU** l'avis favorable des services de la DDFIP des Alpes de Haute Provence, pour la création d'une régie spécifique pour l'encaissement des produits via internet » issu de l'exploitation des remontées mécaniques du Sauze super-Sauze ; régie qui pourrait avoir le même régisseur et sous-régisseur que l'actuelle régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire **en date du 16 juin 2014**.

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 16 juin 2014 à 16 h,

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instituer une régie de recettes supplémentaire auprès du Budget autonome « Le Sauze Super Sauze Ubaye »,
- **DIT** que cette régie encaisse les produits générés par **la vente des forfaits des remontées mécaniques effectuée exclusivement via internet** selon les tarifs approuvés par le Conseil de Communauté et **assurances liées**,
- **DIT** que cette régie fonctionne toute l'année à compter de sa création effective,
- **DIT** que le régisseur et sous-régisseur sont les mêmes que ceux de la régie actuelle.
- **PRECISE** que les recettes susvisées sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :
  - ✓ **Par cartes bancaires.**

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou formules assimilées.

- **DECIDE** d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Barcelonnette.
- **DECIDE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN,

C.C.V.U

Séance du 26 Juin 2014

